

**PROVINCE DE Luxembourg
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN.**

CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2008

Présents :

**M. DERMIENCE Robert, Bourgmestre – président
Mrs. et Mme. CLOSSON Benoît, BUGHIN-WEINQUIN Anne, TAVIER
Guillaume, Echevins ;
Mme DELVOSALLE Claudine, Conseillère et Présidente du C.P.A.S.
Mrs et Mme COLLIN Rudy, DAMILOT Thierry, DETROZ Cécile,
LAMBERT Etienne, MEUNIER Bruno et PONCIN Arthur ;
Conseillers ;**

Mr BAIJOT Pol, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR.

1. Conseil consultatif des personnes âgées.
2. Budget 2008. Décision.
3. Dotation communale à la zone de police. Approbation.
4. Réaffectation d'emprunt. Décision.
5. Convention de mise à disposition de locaux communaux d'Halma. Hébergement des réfugiés.
6. PICVerts. Cahier des charges. Auteur de projet.
7. Travaux d'entretien ordinaire de voirie 2006. Décompte final. Approbation.
8. Budget 2008. Fabrique d'église de Chanly.
9. Rectification PV du 22 août 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures. Avant d'entamer l'examen des points prévus à l'ordre du jour, il demande à ce que le conseil accepte l'inscription d'un point supplémentaire portant sur le vise à apporter sur le budget 2008 de la Fabrique d'église de Chanly. Les membres acceptent de façon unanime.

Le procès-verbal de la séance précédente demande à ce qu'une précision vienne compléter le point 8, savoir : Article 2.1. du règlement relatif aux aides communales à la zone d'activité économique mixte de Halma : inscrire « au m² » après 3,72 € Le procès-verbal ne soulevant aucune autre objection est approuvé à l'unanimité.

205.9.

1. CONSEIL CONSULTATIF DES AINÉS.

Vu la circulaire de M. le Ministre de la Région wallonne par laquelle il incitait les communes à mettre en place un conseil consultatif des aînés ;

Vu les candidatures déposées suite à l'appel lancé par l'administration communale pour faire partie du Conseil consultatif des aînés ;

Attendu que 23 candidatures ont été présentées dans les formes prescrites dans la publicité ;

Considérant qu'il convient pour ce comité de déterminer le nombre de membres effectifs et suppléants qu'il s'indique de désigner afin de permettre une gestion efficace de la commission ;

A l'unanimité ;

DECIDE de créer le conseil consultatif des aînés et de charger ce dernier de proposer à l'approbation du conseil communal le nombre de représentants effectifs et suppléants qu'il envisage de retenir.

472.

2. BUDGET COMMUNAL. EXERCICE 2008.

Mme l'échevine des Finances commente le rapport sur le budget 2008.

Par 10 voix contre 1 abstention (B. MEUNIER)

APPROUVE le budget communal pour l'exercice 2008 dont le résultat est le suivant :

| Service ORDINAIRE | Exercice propre |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Recettes : 4.431.480,94 € | Recettes : 3.594.190,44 € |
| Dépenses : 3.902.322,01 € | Dépenses : 3.787.415,49 € |
| Boni général : 529.158,93 € | Mali : 193.225,05 € |
| Service EXTRAORDINAIRE. | Exercice propre |
| Recettes : 4.814.822,22 € | Recettes : 1.744.948,52 € |

Dépenses : 4.814.822,22 € Dépenses : 1.842.791,95 €

Boni : 0,00 € Mali : 97.843,43 €

185.3. 3. DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE.

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2008 de la Zone de police « Semois Lesse » ;

Sur proposition de notre collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'intervenir à concurrence de 177.480 euros dans le budget 2008 de la zone de police « Semois – Lesse ».

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

487. 4. REAFFECTATION D'EMPRUNTS.

Attendu qu'il reste un solde inutilisé de l'emprunt 1199 et que la Commune, ci-après dénommée l'emprunteur, souhaite affecter ce montant au financement de divers investissements à réaliser en 2008, savoir :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Extension école de Lomprez (solde) : | 6.387,53 € |
| Plan Lumière (solde) : | 1.797,34 € |
| Plan Mercure (solde) : | 19.791,14 € |
| Zone d'activité économique : | 27.272,60 € |
| Hôtel de Ville – Châssis : | 12.409,00 € |
| Travaux sanitaires Hôtel de Ville : | 4.780,50 € |
| Table du Conseil : | 3.861,92 € |

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Le Conseil :

- **DECIDE** d'affecter le solde des emprunts mentionnés ci-dessous au paiement de la dépense extraordinaire précitée,

| Emprunt initial | | Désaffectation | |
|------------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| Emprunt n° | Délibération du | Emprunt n° | Montant |
| 1199 | 17.07.2006 | 1199 | 76.300,03 |

- **APPROUVE** toutes les stipulations ci-après :

Les désaffectations seront comptabilisées dès que Dexia Banque sera en possession de la présente résolution votée par le Conseil.

Les tableaux "Compte de l'emprunt" seront adressés à l'emprunteur après la comptabilisation de ces opérations.

Dexia Banque paiera directement les créanciers de l'emprunteur sur ordres créés à leur profit par le receveur.

Toutes les conditions et stipulations prévues dans les délibérations relatives aux emprunts initiaux restent valables pour ces désaffectations.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

57.506. 5. LOCAUX COMMUNAUX HALMA. MISE A DISPOSITION. CPAS.

Vu la décision du comité de concertation commune – CPAS du 23 janvier 2007 proposant de soumettre aux instances décisionnelles la ratification d'une convention de mise à disposition du CPAS pour l'accueil de candidats réfugiés le bâtiment sis Ancien Chemin de Neupont, 1 à Halma ;

Attendu qu'il fut également décidé de surseoir à la ratification de cette convention tant qu'elle ne pouvait être mise en application de par son occupation sur réquisition du Bourgmestre pour cause d'utilité publique ;

Attendu que le bâtiment est libre d'occupation depuis ce premier 1^{er} février 2008 ;

Considérant également que même s'il est prévu de restructurer ce logement pour le transformer en logements de transit dans le cadre du plan logement 2007-2008 ; les travaux ne seront effectivement commencés que dans un laps

de temps, ce qui laisse la possibilité de le proposer comme logement d'accueil aux candidats réfugiés attribués aux CPAS de Wellin, et ouvre ainsi la voie à la récupération à 100 % des aides versées à ces personnes ;

A l'unanimité ;

RATIFIE la proposition de convention en les termes ci – après exposés :

| |
|---|
| CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX |
|---|

Entre d'une part :

la commune de Wellin, Grand place, 1 à 6920 WELLIN, , ci après dénommée « la commune », représentée par Monsieur Robert DERMIENCE, Bourgmestre et Monsieur Pol BAIJOT, Secrétaire communal ;

Et d'autre part :

le Centre Public d'Action Sociale de Wellin, ci-après dénommée « CPAS », représenté par Madame Claudine DELVOSALLE, Présidente, et Madame Liliane LEPAGE, Secrétaire intérimaire ;

Il est convenu ce qui suit :

1. La commune met à disposition du CPAS, à titre purement gratuit, en application de la décision du conseil communal du 31 janvier 2005, le bâtiment sis ancien chemin de Neupont, 1à Halma ;
2. Le CPAS s'engage à affecter ces locaux à l'hébergement des candidats réfugiés ;
3. Le CPAS prend en charge tous les frais inhérents à la gestion du bâtiment pour la durée de la convention : chauffage, électricité, eau, locations de compteurs, Il assurera également l'entretien courant des installations et du bâtiment, tels que entretien annuel d'installation de chauffage, ramonage de cheminée, etc. La commune prend en charge le précompte immobilier relatif au bâtiment et les charges d'entretien extraordinaire.
4. La mise à disposition du bien est prévue à durée indéterminée. Celle-ci reste valable tant que dure l'obligation légale pour le CPAS de tenir disponible un logement destiné à l'accueil de candidats réfugiés. La fin de cette obligation légale ou la mise à disposition par la commune d'un autre logement met fin à la présente convention. Chacune des parties peut également y mettre fin moyennant un préavis trois mois. Sauf autorisation expresse préalable du conseil communal ou ordonnance de réquisition du Bourgmestre pour des raisons d'hygiène et de sécurité publique, le bien ne peut être affecté à une autre fonction que celle déterminée dans la présente convention.

M. le conseiller PONCIN demande à ce que l'on inclue dans la convention l'obligation pour le CPAS d'entretenir l'immeuble et ses abords.

Il lui est répondu que ces impositions figureront dans les actes de location de l'immeuble, actes qui seront passés entre le CPAS et les futurs locataires.

865. 6. PICVERTS. VOIES LENTES. CAHIER DES CHARGES.

Attendu que, suite à l'introduction de la candidature de la commune de Wellin dans le cadre de l'appel à projet de la Région wallonne « Plans d'Itinéraires Communaux Verts », une subvention de 100.000 € a été octroyée pour la réalisation d'un itinéraire de voies lentes couvrant le territoire communal, estimé à 376.000 €;

Vu la notification de l'arrêté de subvention en date du 21 janvier 2008 ;

Considérant que ce projet est également repris dans le Programme de Développement Rural ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Rural du 23 janvier 2008 relatif à l'introduction d'une demande de convention 2008 auprès du Ministre du développement rural, les subventionnements « PIC Verts » et « Développement rural » étant complémentaire.

Considérant également que ce projet est concomitant à celui des communes voisines de Daverdisse et Libin avec lesquelles une coordination de l'étude du projet et la création de synergies au niveau des réalisations sont souhaitables ;

Considérant également qu'au terme de l'inventaire prévu dans la procédure PIC Vert, il serait judicieux de désigner un auteur de projet pour l'accompagnement de la commune dans l'élaboration du projet et sa réalisation, tant à l'aide des subventions « PIC Vert » que du développement rural ;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit les clauses du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet « Voies lentes » :

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
MARCHE DE SERVICE
PAR PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE
DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA REALISATION
D'UN « PLAN D'ITINERAIRES COMMUNAUX VERTS »

DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

- Loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22/01/94).
- Arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26/01 /96).
- Arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (M.B. du 18/10/96) et son annexe constituant le cahier général des charges.

DISPOSITIONS GENERALES

1. Pouvoir adjudicateur

Administration communale de WELLIN.
Adresse : Grand Place n°1 6920 WELLIN.
Contacts et renseignements complémentaires :

DENONCIN Alain 084 43 00 49 alain.denoncin@wellin.be

2. Mode de passation du marché

Procédure négociée sans publicité préalable

3. Objet du marché

Le présent marché consiste à élaborer un « plan d'itinéraires communaux verts » sur le territoire de la commune de Wellin.

Le plan d'itinéraires communaux verts consiste en l'étude et la réalisation du projet déposé par la commune de Wellin dans le cadre de l'appel à projets de la Région wallonne « PIC Verts II ». Dans toutes les phases décrites au point suivant, l'auteur de projet désigné prendra toute initiative pour assurer la coordination du choix des itinéraires, de leur conception et de leur réalisation avec les projets « PIC Verts II » développés parallèlement sur les territoires des communes voisines de Daverdisse et Libin.

Un comité d'accompagnement est créé sous l'égide de la commune. Il est présidé par la commune qui en assure le secrétariat. Il est composé de :

- Représentants de la commune : politique, technique et cartographie ;
- Représentants du cabinet du Ministre ;
- Représentants de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux : cartographie, direction du contrôle et des études
- Auteur de projet
- Asbl Chemins du rail ;
- Le cas échéant, tout autre représentant dont l'apport serait jugé utile :

- DGRNE (Natura 2000)
- MET
- CGT
- ...

4. Descriptif de mission

Dans l'ensemble de la mission, l'auteur de projet se conformera aux directives de la Région wallonne déterminées dans la cadre des PIC Verts (réf : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/pid/173>).

Phase 0 Choix des itinéraires.

Sur base de l'analyse de l'existant réalisée conformément aux directives PIC Vert et fournies à l'auteur de projet par le maître d'ouvrage, définir sur plan un réseau cohérent d'itinéraires verts et proposer les itinéraires à aménager en justifiant les choix en fonction de leur intérêt, de leurs usages, des types d'usagers, etc.

Cette phase fait l'objet d'un rapport qui doit être impérativement approuvé par le Comité d'accompagnement avant de passer aux phases d'exécution.

Phase 1 Conception des itinéraires

- Dresser l'inventaire des aménagements à mettre en œuvre pour la réalisation du réseau : remise en état ou réouverture, travaux, élagage, équipement (mobilier urbain, plantations, panneaux didactiques, etc). Dans une optique de développement durable et de conservation, des solutions techniques de qualité ou innovantes seront privilégiées.
- Elaborer un schéma de signalisation et de balisage.
- Obtenir les autorisations éventuelles (attestation de propriété des emprises nécessaires, permis d'urbanisme, zone Natura 2000, etc).
- Planifier les travaux. La planification des travaux distinguera les phases d'exécution suivantes :
 - Travaux techniquement et juridiquement réalisables immédiatement et qui peuvent être financés par le Ministère de la Région wallonne dans le cadre du « PIC Verts », à savoir 100.000 € de subvention, correspondant à 125.000 € de budget, études et TVA comprises.
 - Travaux techniquement et juridiquement réalisables immédiatement hors financement PIC vert mais qui ne peuvent être mis en adjudication faute de moyens financiers immédiatement disponibles ou disponibles via des mécanismes de subsidiation distincts des PIC Verts.
 - Le cas échéant, travaux non réalisables immédiatement pour des raisons techniques ou juridiques.
- Rédiger les plans d'aménagement, le cahier spécial des charges, le métré estimatif des deux premières phases des travaux d'exécution.

Phase 2 : Rapport d'attribution du marché.

L'auteur de projet est présent lors de l'ouverture des offres. Un exemplaire de chaque offre lui est remis pour la vérification de la recevabilité des offres et la rédaction du rapport d'attribution dûment motivé.

Phase 3 : Réalisation des travaux.

L'auteur de projet assurera la mission de contrôle et de surveillance des travaux, en ce compris la coordination sécurité.

5. délais d'exécution des prestations imposés à l'auteur de projet

| | | |
|---------|---|--|
| Phase 0 | choix des itinéraires | 1 ^{er} juin 2008. |
| Phase 1 | conception des itinéraires | 4 mois à dater de l'approbation de la phase 0 |
| Phase 2 | rapport d'attribution du marché | 15 jours calendrier à dater de l'ouverture des offres |
| Phase 3 | réalisation des travaux (1 ^{ère} partie) | 8 mois à dater de l'approbation de la phase 1 par la DGPL. |

6. Sélection qualitative du prestataire de services

L'évaluation de la situation personnelle du fournisseur et l'évaluation des conditions minimales de caractère financier, économique et technique à remplir par celui-ci ayant pour but d'opérer la sélection qualitative des prestataires de services qui seront admis à négocier sera réalisée préalablement à l'examen des offres, sur base des renseignements et documents suivants :

1. Quant à l'absence de cause d'exclusion (A.R. art. 69): l'attestation O.N.S.S., la plus récente, relative aux paiements des cotisations sociales.
2. Quant à la capacité financière et économique (A.R. art. 70): la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels;
3. Quant à la capacité technique (A.R. art. 71): la liste des services similaires (étude et réalisation d'aménagements d'espaces publics comportant des cheminements de type « voies lentes » au cours des cinq dernières années avec indication des dates et des destinataires (publics ou privés).

7. Mode de détermination des prix

Phase 0 : Choix des itinéraires : forfait de ... €HTVA

Phase 1 : Conception des itinéraires verts : forfait de ... €HTVA

Phase 2 : Réalisation du dossier d'exécution du marché et rédaction du rapport d'attribution : forfait de ... €HTVA par phase de travaux d'exécution.

Phase 3 : Contrôle et surveillance du chantier : pourcentage du montant des travaux réalisés HTVA.

8. Critères d'attribution du marché

Les critères d'attribution du marché (chacun comptant pour 1/3 des points) sont fixés comme suit :

1. Les références en matière d'étude et de suivi de réalisation d'aménagements d'espaces publics comportant des cheminements de type « voies lentes » au cours des cinq dernières années.
2. Les principes et la méthodologie proposés pour l'étude
3. Le prix du marché.

9. Etablissement de l'offre

L'offre sera établie en langue française et en 2 exemplaires au modèle ci-annexé. Elle est envoyée sans utilisation des moyens électroniques.

Elle sera accompagnée des différents documents exigés pour la sélection qualitative et l'appréciation de l'offre et comportera en outre les renseignements relatifs au nom et à la qualification des personnes qui seront chargées de l'étude.

10. Dépôt de l'offre

L'offre sera envoyée par pli recommandé ou remise avec accusé de réception au plus tard le L'offre sera glissée dans une enveloppe fermée portant la mention « soumission relative au cahier spécial des charges PIC VERT - NE PAS OUVRIR - », elle-même glissée dans une seconde enveloppe portant l'adresse de l'administration communale.

11. Délai d'engagement des soumissionnaires

Le délai de validité de l'offre est fixé à 60 jours de calendrier à dater de la date d'ouvertures des offres.

12. Documents à fournir par le prestataire de services - Article 4§2 du C.G.C

Lesdits documents sont déterminés phase par phase dans les clauses contractuelles techniques du présent cahier spécial des charges.

13. Droits intellectuels - Article 14 du C.G.C

Les rapports du prestataire de services deviennent propriété exclusive de l'administration communale du territoire concerné.

Toutefois, le prestataire de services peut utiliser les résultats obtenus à des fins de publicité ou de publication. Dans ce cas, il met en évidence la collaboration et le financement de la commune et de la Région wallonne.

De son côté, la commune veillera à ce que le nom du prestataire de services figure sur toute publication faisant référence au travail.

14. Paiement du prix.

Le paiement des honoraires sera fractionné comme suit :

Phase 0 : Choix des itinéraires – à l’approbation de cette phase par le Comité d’accompagnement

Phase 1 : Conception des itinéraires verts : - à l’approbation de cette phase par le DGAPL

Phase 2 – 1^{ère} partie : Rédaction du rapport d’attribution : forfait de ... € HTVA - à l’approbation du marché de travaux par le collège communal

Phase 2 – 2^{ème} partie : Contrôle et surveillance du chantier :

- 80 % suivant états d’avancement des travaux
- 20 % à la réception provisoire

ANNEXES AU CAHIER SPECIAL DES CHARGES :

- Dossier de candidature déposé dans le cadre des PIC Verts
- Arrêté de subventionnement du 21 janvier 2008.
- Documents de référence en ligne :
 - Directives PIC Verts
<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/pid/173>
 - Présentation powerpoint des PIC Verts des communes de Daverdisse, Libin et Wellin le 7 décembre 2008 www.libin.eu/pic

A l’unanimité ;

ARRETE comme suit la liste des auteurs de projets à contacter :

- Direction des services techniques de la province de Luxembourg
- Dailly Grégory
- Bigonville Raymond
- Service Technique de la Province de Namur.

865.11. 7. ENTRETIEN ORDINAIRE DE VOIRIE.

Vu le décompte final des travaux d’entretien ordinaire de voirie pour l’exercice 2006 dont le montant s’élève à 73.575,26 €;

Attendu que le montant de l’adjudication s’élevait à 62.715,51 €;

Attendu que le montant des travaux est de plus de 10 % supérieur par rapport au montant de l’adjudication approuvée par le conseil communal ;

Attendu en outre qu'il convient de majorer le crédit budgétaire initialement prévu ;

Attendu que le crédit budgétaire permettant le paiement intégral de la somme due à l'entreprise a été prévu au budget de l'exercice 2008 – Exercices antérieurs ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver au montant de 73.575,26 € le décompte final des travaux d'entretien ordinaire de voirie.

185.3. 8. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHANLY. BUDGET 2008.

Vu le budget de l'année 2008, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Chanly le 17.02.2008, déposé le 19.02.2008 ;

Vu les pièces y annexées ;

Vu la loi du 14 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du Ministère de la région Wallonne du 17 janvier 2005 concernant la transmission des budgets, comptes, modifications budgétaires des fabriques d'église ;

A l'unanimité,

VISE favorablement le budget 2008 de la Fabrique d'église de Chanly dont le résultat se présente comme suit :

Recettes et dépenses équilibrées à 8.399,00 €

Participation communale : 3.790,85 €

624.12. 9. ADMR. CONVENTION « GARDERIE ».

Considérant qu'il a été constaté qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction du procès-verbal de la séance du 22 août 2007, et plus précisément au point relatif à la convention « Garderie » de l'ADMR ;

Considérant que seule la mention de la deuxième partie de la décision est erronée ;

DECIDE de reproduire la décision intervenue comme suit :

- d'approuver la convention « gardes à domicile ». Une mention marginale sera inscrite dans le procès-verbal en cause afin d'apporter la rectification.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21H30.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Pol BAIJOT

Le Président
Robert DERMIENCE